

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 19 janvier 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 10*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.
14 **(Passage en audience à huis clos à 14 h 10)* Reclassifié en audience publique.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant que le témoin
16 n'entre, une écriture a été déposée par la Défense sur les questions posées par la... le
17 banc des juges.
18 Nous devons fixer le calendrier des réponses.
19 Madame Samson, c'est vous qui dirigez les opérations pour l'Accusation. Il s'agit d'une
20 question relativement simple. Serait-il déraisonnable de demander que l'Accusation
21 dépose ses remarques avant 16 h vendredi ?
22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je avoir un instant, s'il vous plaît ?
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais poser une
24 question similaire aux représentants des victimes.
25 Est-ce que vous pourriez en discuter entre vous, s'il vous plaît ?

1 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

2 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Merci pour votre indulgence. Oui,
3 16 h vendredi, nous convient.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Maître Walleyne ?

5 M^e WALLEYN *(interprétation de l'anglais)* : Avec les autres représentants, en particulier
6 l'OPCV, nous en avons discuté et nous... nous proposons lundi 4... 16 h — pardon.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Lundi, 16 h ?

8 Et, Madame Samson, vous pouvez avoir la même... bénéficier de la même indulgence.

9 En fait, au lieu qu'il y ait une espèce de... d'échanges entre les parties, c'est plutôt que les
10 parties qui sont intéressées indiquent leurs points de vue.

11 Nous n'allons pas vous empêcher de déposer une réponse, mais nous nous demandons
12 s'il est vraiment nécessaire, dans ces circonstances... il est vraiment nécessaire que la
13 réponse fournisse une réponse (*sic*) pour réagir aux écritures déposées par l'Accusation
14 et par les représentants des victimes.

15 Nous souhaiterions savoir si vous allez effectivement exercer ce droit ou, étant donné
16 que cela affecte la manière dont l'écriture va... est rédigée, est-ce qu'il ne serait pas
17 préférable que la Chambre prenne immédiatement une décision sur cette question ?

18 M^e MABILLE : Juste une petite minute, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Bien entendu.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 M^e MABILLE : Monsieur le Président, est-ce que nous pourrions avoir les écritures ? Et
22 la Défense s'engagerait à soit, immédiatement vous dire que nous ne répondrions pas...
23 et si nous vous... nous entendons faire une réponse, nous la ferons dans les 24 heures
24 qui « suivra » le... les documents déposés par le Procureur et les victimes.

25 Est-ce que ça pourrait être une solution ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Tout à fait,
2 Maître Mabilie.
3 16 h, lundi, pour les écritures de l'Accusation et des représentants des victimes.
4 Par conséquent, pouvez-vous informer la Chambre, sous une forme ou sous une autre,
5 avant le mardi 12 h si vous allez déposer une réponse ou non. Si oui, eh bien, nous
6 proposerons 10 h, mercredi matin pour votre réponse.
7 À moins qu'il n'y ait autre chose à évoquer, nous allons revenir à la déposition du
8 témoin.
9 Que l'on fasse entrer le témoin, s'il vous plaît.
10 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
11 (*L'accusé est introduit au prétoire*)
12 Bonjour.
13 Maître Desalliers, huis clos ou huis clos... ou audience publique — pardon ?
14 M^e DESALLIERS : Publique, Monsieur le Président.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
16 (*Passage en audience publique à 14 h 16*)
17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je le répète, Monsieur,
19 si, à un moment ou à un autre, vous avez besoin d'une pause, s'il vous plaît, n'hésitez
20 pas à la réclamer. Dans 40 minutes environ, de toute façon, nous aurons une pause.
21 Mais si vous avez besoin d'une pause avant cela, eh bien, n'hésitez pas à la demander.
22 Maître Desalliers ?
23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
24 PAR M^e DESALLIERS : Bonjour, Monsieur le témoin.
25 Est-ce que vous m'entendez ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
2 m'entendez, Monsieur le témoin ?

3 LE TÉMOIN a/0225/06 : Oui, je vous entends.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que tout va
5 bien ? Est-ce que vous vous sentez bien ?

6 LE TÉMOIN a/0225/06 : Oui, je me sens bien.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

8 Je suis désolé de devoir répéter ce que j'ai déjà dit à une ou deux reprises la semaine
9 dernière : Je vous demanderais de parler fort de manière à ce que l'on puisse vous
10 entendre, et pour qu'on puisse avoir une... un bon enregistrement de votre déposition.

11 Maître Desalliers.

12 M^e DESALLIERS :

13 Q. Monsieur le témoin, lorsque nous nous sommes laissés la semaine dernière, vous
14 nous avez dit que le deuxième camp où vous vous trouviez avait été attaqué trois fois
15 par le FNI, et que vous aviez participé à ces trois batailles ; est-ce que vous vous
16 souvenez de ça ?

17 LE TÉMOIN a/0225/06 :

18 R. Oui. Je me souviens.

19 Q. Vous avez mentionné qu'au cours d'une de ces batailles, vous avez été blessé à la
20 joue et sous l'œil gauche par un éclat de bombe dans le deuxième camp ; vous vous
21 souvenez de ça également ?

22 R. ...

23 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre réponse ? Je crois qu'elle n'a pas été
24 entendue.

25 R. ...

1 Q. Voulez-vous que je repose la question ?

2 R. Effectivement. Effectivement, je veux que la question soit reposée.

3 Q. Très bien.

4 Vous avez mentionné la semaine dernière qu'au cours d'une de ces trois attaques au
5 deuxième camp, vous aviez été blessé à la joue et sous l'œil gauche par un éclat de
6 bombe ; est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela ?

7 R. Oui. Je m'en souviens.

8 Q. Merci.

9 Maintenant, à part ces blessures suite à l'explosion d'une bombe, au deuxième camp, et
10 la blessure par balle au mollet à Bogoro, est-ce que vous avez subi d'autres blessures
11 lors de combats quand vous étiez dans l'armée ?

12 R. Oui.

13 Q. Pouvez-vous nous dire lesquelles ?

14 R. Au mollet.

15 Q. Est-ce que vous faites par là référence à la blessure par balle au mollet que vous
16 avez subie à la bataille de Bogoro ?

17 R. C'est justement ça. Oui.

18 Q. Très bien. Donc, en dehors de cette blessure et de l'éclat de bombe, est-ce que
19 vous avez subi d'autres blessures dans des combats ?

20 R. D'autres blessures que j'ai subies ? Ce n'est pas... ce ne sont pas des blessures qui
21 sont à... à l'extérieur, mais ce sont des blessures qui sont à l'intérieur. C'était ça.

22 Q. Très bien. Donc, aucune autre blessure physique ?

23 R. J'ai dit que j'étais... j'avais subi ces blessures, ce n'était pas... si je parle, si je dis... si
24 vous dites « physiques », c'est que les blessures que j'ai subies à l'intérieur, ce ne sont
25 pas des blessures.

1 Justement, quand j'avais subi... quand j'avais subi les blessures, ça veut dire que ce sont
2 des blessures physiques. Que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, ce sont toujours des
3 blessures physiques.

4 Q. Merci.

5 Monsieur le témoin, si je vous suggère que l'armée de l'UPC n'a jamais été attaquée au
6 deuxième camp par le FNI, est-ce que ça vous amène à changer ce que vous avez dit
7 devant la Cour ?

8 R. Pardon ?

9 Q. Je vous propose quelque chose. Je vous suggère... est-ce que vous comprenez ça,
10 le terme « suggérer » ?

11 Laissez-moi vous le formuler autrement : si je vous dis... si je vous parle de la possibilité
12 que le... l'armée de l'UPC n'ait jamais été attaquée par le FNI au deuxième camp, est-ce
13 que ça vous semble possible ?

14 R. Je ne comprends pas toujours.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, je
16 vais vous interrompre.

17 Je crois que la procédure plutôt formelle qui peut fonctionner lorsqu'on interroge des
18 banquiers ou des financiers... bon, cela peut fonctionner avec des témoins de cette
19 catégorie.

20 Mais pour d'autres témoins, qui ne sont pas du tout, du tout habitués aux procédures
21 judiciaires de cette nature, c'est un concept plutôt difficile à comprendre... et de savoir
22 aussi quelle est la réponse appropriée.

23 Donc, très courtoisement, je vous suggérerais de poser les questions de manière plus
24 directe. Ça vaudrait mieux, plutôt que d'utiliser ce style plus baroque pour présenter
25 votre argumentation.

1 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je vais faire ce que je peux pour essayer de
2 rendre mes suggestions plus digestes.

3 Par contre, elles sont, à mon avis, importantes, donc, je « la » reformulerai de toutes les
4 façons qu'il faut, mais je vais tout faire pour essayer de les simplifier au maximum,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais être clair, Maître
7 Desalliers. Je n'essaie pas de vous arrêter dans votre questionnement. Je vous demande
8 d'être plus clair... C'est une question de style.

9 M^e DESALLIERS : Oui. Donc ça va peut-être demander un certain ajustement de ma
10 part, Monsieur le Président, il faudra m'en excuser.

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce qu'il est possible que l'UPC — l'armée de l'UPC —
12 n'ait jamais été attaquée dans le deuxième camp par le FNI ?

13 Avez-vous compris ma question, Monsieur le témoin ?

14 LE TÉMOIN a/0225/06 :

15 R. Toutes ces questions me semblent toujours difficiles à répondre.

16 Q. Très bien. Je vais la formuler autrement : êtes-vous bien sûr que le FNI a attaqué
17 le deuxième camp ?

18 R. Je suis très sûr même, c'est... de tout ce que je dis. J'avais dit au début que je serai
19 toujours très sûr de ce que je dis ; et je suis sûr de ce que je dis maintenant.

20 Q. Très bien. Merci.

21 Vous nous avez expliqué, la semaine dernière, que vous avez participé à un combat à
22 Bogoro et que vous étiez basé au deuxième camp.

23 Ma question est la suivante : le groupe de soldats avec lequel vous étiez s'est-il déplacé
24 du deuxième camp à Bogoro ?

25 R. ...

1 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous êtes déplacé du deuxième camp à
2 Bogoro ? Telle est ma question. Est-ce que, « oui » ou « non », vous vous êtes déplacé du
3 deuxième camp à Bogoro ?

4 R. Oui, oui. Nous avons... ce déplacement était effectué.

5 Q. Vous vous êtes déplacés comment ?

6 R. À pied.

7 Q. Il y avait combien de personnes dans le groupe de soldats dans lequel vous étiez
8 ? Dans votre groupe de soldats, il y avait combien de personnes ?

9 R. Le nombre total ? Vous demandez le nombre total de tous les soldats, quoi.

10 Q. Oui, le nombre total de soldats qui sont partis du deuxième camp pour aller à
11 Bogoro avec vous.

12 R. À ce moment-là, ce n'était pas à nous, les simples soldats, de savoir le nombre.
13 Mais c'est aux autorités... il y avait des gens qui se chargeaient pour compter le nombre
14 de soldats. Ce... Moi, je ne savais pas ; on était nombreux.

15 Q. Donc... Monsieur le témoin, je ne vous demande pas un nombre exact. Je vous
16 demande votre évaluation.

17 Selon vous, est-ce qu'il y avait 50 personnes, 20 personnes, 100 personnes,
18 500 personnes ? Plus, moins ? Est-ce que vous pouvez nous dire à peu près : selon vous,
19 il y avait combien de personnes ?

20 R. Moi, je... Moi, je veux que je sois exact pour... quant ce qui concerne le nombre
21 des militaires. Ce que je ne connais pas, il me serait difficile de répondre ou bien
22 d'estimer. J'ai dit qu'on était nombreux, bon, on était nombreux — plus de 100.

23 Q. Merci.

24 Et combien de temps avez-vous dû... avez-vous eu — pardon — à marcher pour vous
25 rendre jusqu'à Bogoro ?

1 R. À Bogoro, je ne connais pas le nombre exact de... que nous avons duré le long
2 du... de chemin. Mais, si j'estime bien, c'est au-delà de... d'une semaine et demie.

3 Q. Pour être sûr de bien comprendre : ce que vous nous dites, c'est que les soldats
4 dont vous faisiez partie au deuxième camp... vous avez marché une semaine et demie
5 jusqu'à Bogoro ; c'est ça, votre témoignage ?

6 R. ...

7 Q. Je veux juste être sûr d'avoir bien compris, Monsieur le témoin : vous avez
8 marché, votre groupe armé a marché pendant à peu près une semaine et demie ; c'est
9 ça ?

10 R. Oui.

11 Q. Pouvez-vous nous expliquer par où votre groupe est passé ?

12 R. Moi, je suivais les ordres. Je ne savais pas par où on était passés. Le nom de tous
13 les... de tous les villages qu'on parcourait, je ne connais pas.

14 Q. Est-ce que vous avez marché sur la route ou dans la brousse ?

15 R. On avait pris le chemin. On avait marché sur la route quelque part. Mais, parfois,
16 ce n'était pas... ce n'était pas la route.

17 Q. Est-ce que vous vous souvenez être passés par une grande ville ?

18 R. Là, il n'y a aucune ville de... là, il n'y a aucune ville. C'étaient que des villages.

19 Q. Très bien, merci.

20 Vous nous avez expliqué la semaine dernière que vous alliez à Bogoro ; en fait, vous ne
21 saviez pas encore que c'était à Bogoro, mais tout ce que vous saviez, c'était que vous
22 alliez combattre. Ça, au moins, vous le saviez, n'est-ce pas ?

23 R. Oui. On nous a dit parce que nous trouvions des militaires au cours des... des... le
24 long des chemins... le long du chemin, on se rencontrait avec d'autres militaires qui
25 s'associaient à nous. Alors on continuait et on partait.

1 Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi votre groupe n'a pas fait ce chemin en véhicule
2 plutôt qu'à pied ?

3 R. Le pourquoi, je ne connais pas.

4 Q. Très bien.

5 Pourriez-vous nous expliquer quelle était votre tâche précise, quelles étaient vos
6 fonctions précises pour le combat de Bogoro ?

7 R. D'abord, on s'échangeait ; moi, parfois, je transportais... je transportais la
8 munition, alors après, je commençais à transporter les récipients dans lequel on
9 préparait.

10 Q. Très bien. Commençons par les munitions.

11 Quand vous transportez des munitions, pouvez-vous nous expliquer exactement ce que
12 vous transportez ?

13 R. Par là, ce sont des caisses comme ça, en couleur... en couleur verte. Donc,
14 c'étaient des caisses, là, en couleur verte... contenaient le... Ces caisses-là contenaient
15 le... Le terme m'échappe...

16 Q. Est-ce que c'étaient des balles de fusil, des munitions ou des armes ?

17 R. Ce ne sont pas des armes, mais plutôt c'étaient... (*citation swahili*).

18 Q. Le mot que vous venez de dire, Monsieur le témoin, c'est en swahili ?

19 Monsieur le Président, je vous demanderais, s'il vous plaît, juste un petit moment pour
20 consulter.

21 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*).

22 Donc, le mot que vous venez tout juste de dire est-ce que ça veut dire « balles
23 de fusil » ?

24 R. Vous dites « balles de fusil » ; là, je ne vais pas toujours comprendre. Peut-être...
25 quoi... Ce qu'on a introduit dans des chargeurs, comme ça, alors, c'est moyennant ça

1 qu'on tire, alors, c'est-là qu'il sort et... attaque la personne ou bien touche... personne
2 quelque part et puis, il est mort ; c'est ça justement, je pourrais dire les grains, là, qu'on
3 introduit comme ça, là.

4 Q. C'est ce qui sort du fusil quand on tire ; c'est cela ?

5 R. Ça, juste.

6 Q. Juste pour qu'on comprenne bien, est-ce que vous pourriez nous la décrire, cette
7 caisse ? Est-ce que vous savez elle contient combien de balles, quels sont... elle est
8 grande comment ? Est-ce vous pourriez nous la décrire dans vos propres mots ?

9 R. Les caisses étaient rectangles, de couleur verte ; justement, à propos de cela, ce
10 que je connais était de la couleur verte... était... La caisse était métallique, ce n'était pas...
11 c'était en fer, mais donc, c'était métallique de couleur verte... de couleur verte.

12 Q. Et pouvez-vous nous dire il y avait combien de balles dans chaque caisse ?

13 R. Dans chaque caisse, je ne connais... je ne connais pas s'il y avait combien de
14 balles.

15 Q. Et combien de caisses pouviez vous transporter à la fois, en même temps ?

16 R. En même temps, ces caisses étaient... étaient parfois liées. On mettait parfois
17 trois... trois derrière et puis, dans les mains, je transportais deux et encore parfois on
18 liait ça au cou.

19 Q. Donc, tout ça, Monsieur le témoin, est-ce que c'était très lourd ?

20 R. Imaginez vous-même. À mon âge, certains transportaient ça, moi aussi je
21 transportais, mais c'était vraiment lourd pour moi ; j'ai transporté ça comme ça et je me
22 « donnais » à transporter, mais c'était lourd.

23 Q. Et donc, vous nous dites aujourd'hui, c'est que vous avez transporté ce
24 matériel-là environ une semaine et demie jusqu'à Bogoro ; c'est cela ?

25 R. Oui, justement, je transportais cela une fois... Une fois, au cours du chemin, si je

1 trouve que je suis fatigué, alors l'autre avec qui... je demande quelqu'un qui a transporté
2 le récipient dans lequel on préparait me donne le récipient, alors lui prend ce que j'avais
3 transporté avant ; on s'échangeait.

4 Q. Vous nous avez dit, par contre, la semaine dernière, que vous n'étiez pas assez
5 fort physiquement pour manipuler une SMG, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Donc, juste pour qu'on comprenne bien, est-ce que le SMG était plus lourd ou
8 plus léger que les caisses que vous transportiez ?

9 R. Si je parle de cette arme-là, je ne dis pas que c'était lourd à transporter, mais
10 j'avais dit que quand je tire, alors cette fois-là, cela me tirait... quand je tire, alors je
11 partais derrière... l'arme, donc ça me... ça me poussait devant ; c'est ça ce que j'avais dit.

12 Q. Très bien, merci.

13 Est-ce que la bataille a commencé dès le moment où vous êtes... où vous êtes arrivé à
14 Bogoro ?

15 R. C'était à 5 h du matin.

16 Q. Très bien. La bataille a commencé à 5 h du matin ?

17 R. C'était le matin, quand le coq chantait.

18 Q. Très bien, mais ça, à 5 h du matin, qu'est-ce qui commence ? Est-ce que c'est la
19 bataille ou est-ce que c'est votre arrivée ? Qu'est-ce que c'est ?

20 R. J'avais entendu le coup de balle.

21 Q. Très bien, donc je comprends que la bataille a commencé à 5 h du matin ?

22 R. Oui.

23 Q. Et vous, vous étiez arrivés à quelle heure à Bogoro ?

24 R. De là où le combat était, on n'était pas là, mais on n'avait pas passé... on n'avait
25 pas passé la nuit à Bogoro, mais on nous a installés, si j'imagine bien, on avait fait

1 encore une heure de temps d'où on était arrivés... Il faisait sombre cette fois-là et c'est à
2 5 h du matin que nous avons commencé à attendre... à entendre les coups de balles, alors
3 je ne savais pas si on était... si on était où... où est-ce qu'on avait passé une nuit ou bien
4 on était à Bogoro ou pas, je ne savais pas.

5 Q. Je vais essayer de comprendre un peu mieux, Monsieur le témoin, si vous le
6 permettez, vos explications avec d'autres questions.

7 Quand vous avez entendu les coups le feu, est-ce que vous vous déplaçiez ou est-ce que
8 vous étiez en campement ?

9 R. Cette fois-là, on s'est déplacés. On partait parce qu'on nous disait que ce n'est pas
10 nous seuls, il y en a qui descendaient, il y en a qui descendaient... il y en a qui... qui
11 étaient... on n'était pas le seul groupe... donc, on était... les autres étaient... c'était... c'était
12 de l'autre côté. Quand j'essaie de situer où on était, alors, les autres étaient de l'autre
13 côté ; on n'était pas ensemble.

14 Q. Est-ce que vous parlez d'autres soldats de l'UPC ?

15 R. Oui.

16 Q. Et ces autres soldats, est-ce qu'ils étaient plus vers le lac ou plus vers Bunia ?

17 R. Ils étaient... ils étaient... c'était vers... de là, situé... Donc, par rapport au lac,
18 c'était... cette direction-là était contraire, donc c'était de l'autre côté, ce n'était pas...

19 Q. Et vous, vous étiez où, exactement ?

20 R. Par rapport ?

21 Q. Par rapport à Bogoro et au lac ?

22 R. Nous, on était comme ça, eux étaient comme ça et puis, le lac, on voyait... on
23 voyait comme ça.

24 Q. Très bien.

25 Et où se trouvait l'ennemi ?

1 R. Nous, on ne savait pas si l'ennemi était où. Mais nous avons entendu seulement
2 les coups de balles, alors, on nous demande... on nous a demandé de... de... de coucher
3 alors ventralement. c'est à ce moment-là que j'étais encore... j'étais encore troublé ; cette
4 fois-là je ne savais pas qu'est-ce qui se passe alors on a commencé le combat.

5 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je... on me fait remarquer avec justesse qu'il
6 faudrait peut-être que je décrive un peu les gestes utilisés par le témoin pour se situer
7 alors, je me lance ; et je comprends les gestes effectués par le témoin, qu'il montrait ses
8 deux mains vers l'avant pour situer le... la position des deux groupes de l'UPC, et qu'il
9 pointait vers l'arrière — donc en l'autre direction — pour pointer l'endroit où se trouvait
10 le lac — si j'ai bien compris les explications données par le témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez raison,
12 Maître Desalliers, il est difficile de mettre en mots une représentation graphique pour la
13 retranscription et, si nécessaire, on pourra toujours re-visualiser l'enregistrement. Merci.

14 M^e DESALLIERS :

15 Q. Il a tout juste été question des ennemis, Monsieur le témoin ; lors des premiers
16 coups de feu, vous avez indiqué que vous ne pouviez pas les voir ; à partir de quel
17 moment est-ce que vous avez pu voir les ennemis ?

18 LE TÉMOIN a/0225/06 :

19 R. Moi, j'ai vu seulement le cadavre de l'ennemi ; j'ai vu un ennemi qui était mort. Je
20 n'ai pas vu un ennemi vivant.

21 Q. Pouvez-vous nous expliquer comment il était habillé, cet ennemi ?

22 R. Cet ennemi, il était en pantalon jeans.

23 Q. Et qu'est-ce qu'il portait d'autres comme vêtements ?

24 R. Moi, je connais que... il y avait... il avait porté le pantalon jeans de la marque
25 MAX (*Phon.*).

1 Q. Pouvez-vous nous expliquer : le combat a commencé à 5 h du matin, il s'est
2 déroulé jusqu'à quelle heure, selon vous ?

3 R. De là, c'était toute la journée.

4 Q. Est-ce qu'il s'est prolongé également durant la nuit ?

5 R. Non. Mais les coups de balles ne cessaient pas.

6 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

7 R. J'entendais toujours les coups de balles même pendant la nuit, mais ce n'était pas
8 comme pendant la journée.

9 Q. Il y avait moins de coups de balles, est-ce que c'est ce que vous voulez nous dire ?

10 R. Oui.

11 Q. Est-ce qu'il est possible, Monsieur le témoin, que le combat à Bogoro ait eu lieu le
12 24 février 2003 ?

13 R. Pouvez-vous répondre... reprendre ?

14 Q. Oui, je vous propose une date, Monsieur le témoin, pour la bataille de Bogoro.
15 Est-ce qu'il est possible que cette bataille ait eu lieu le 24 février 2003 ?

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, l'Accusation veut
17 s'opposer à ce contre-interrogatoire de ce témoin. Les dates sont particulièrement
18 difficiles pour ce témoin, et je ne crois pas que continuer comme ça pourrait vraiment
19 aider et permette au témoin de répondre à la question.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
21 j'hésite, d'habitude, vraiment très fort à intervenir dans les interrogatoires qui ont eu
22 lieu et, cet après-midi, à deux reprises, que ce soit le nombre de balles dans une boîte ou
23 la précision d'une date comme maintenant ne nous apporteront aucune réponse utile.
24 Essayer de se souvenir aujourd'hui ce qui s'est passé en février 2003, pour qui que ce
25 soit, c'est quelque chose d'absolument difficile. Alors, je ne veux pas vous arrêter, mais

1 est-ce sage et est-ce utile ? J'ai des doutes.

2 M^e DESALLIERS : Bien sûr, Monsieur le Président, que le témoin comprenne bien, je ne
3 le force et je ne cherche pas à lui forcer une date ou une réponse, mais étant donné qu'il
4 a effectivement mentionné que, pour lui, les dates, c'est quelque chose de difficile, il
5 m'avait semblé opportun de le suggérer justement pour l'assister, pour voir si ça l'aidait
6 à se rappeler ou non. Et s'il ne s'en rappelle pas, il est bienvenu à...

7 Mais je comprends, Monsieur le Président, l'intervention. J'explique la raison pour
8 laquelle j'ai fait cette suggestion ; je vais... je la suggère au témoin, mais je garde à
9 l'esprit, Monsieur le Président, pour la suite, en ce qui concerne les dates et les
10 commentaires que vous venez de faire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le problème, Maître
12 Desalliers, c'est que quand on voit une question, est-ce qu'il serait possible que cette
13 bataille aurait eu lieu le 23 février 2003 (*Correction de l'interprète: 24 février 2003*) est une
14 question qui va amener une réponse oui, et sans être pour autant fondée et sans pour
15 autant nous apporter quelque information utile que ce soit. Alors, je pourrais imaginer
16 que certains généraux se souviendront de la date de la bataille, mais la grande majorité
17 ne pourrait pas. Mais on ne va pas perdre notre temps sur cette question-là, c'est une
18 observation que je voulais vous faire et vous dire que, de toute façon, cela n'amènera
19 probablement pas de réponses qui nous seront, à nous, utiles, vous pouvez poursuivre
20 si vous voulez, mais j'ai fait mon observation.

21 M^e DESALLIERS: Je vais la reformuler, peut-être que les choses seront plus faciles.

22 Donc, Monsieur le témoin, je vais poser ma question.

23 Q. Vous nous avez dit la semaine dernière que vous vous souvenez avoir été enlevé
24 en février 2003 ? Est-ce qu'il est possible que la bataille de Bogoro ait eu lieu à la fin ou
25 vers la fin du mois de février 2003, à votre avis ?

1 LE TÉMOIN a/0225/06 :

2 R. Aujourd'hui, nous sommes en... nous sommes en 2010, il m'est possible et il... il
3 m'est impossible de dire si c'était vers la fin ou vers le début, mais cette question me
4 paraît très difficile, vous n'auriez aucune réponse à moins que je me trompe cette fois-là.

5 Q. Très bien, merci.

6 Pouvez-vous nous dire à quel moment précis vous avez été touché par une balle au
7 mollet ?

8 R. Le moment précis où j'étais touché par cette balle était quand... c'était le
9 lendemain, donc le jour où on avait commencé les combats. Là, je n'étais pas touché. Le
10 lendemain, quand les combats étaient devenus pour nous difficiles, cette fois-là on nous
11 demandait d'avancer au moment où le combat était difficile ; alors, à côté de moi, il y
12 avait trois personnes qui étaient tuées, l'autre était à terre... par balles, ici, et s'était passé
13 de l'autre côté et puis, tout son cerveau était sorti, alors j'avais peur de ça. Une personne
14 encore était touchée... était pris par la balle ici. Il était aussi mort sur place et on nous
15 demande encore de partir, d'avancer toujours, et j'étais tombé. On nous demande... on
16 nous demande d'être... de dormir ventralement, et puis de ramper, aller en avant. Cette
17 fois-là, j'avais voulu sursauter, j'avais voulu me lever pour encore remonter. Il y avait
18 un cadavre à côté de moi alors j'avais voulu surpasser ce cadavre de l'autre côté, alors
19 justement, quand j'ai soulevé les pieds comme ça, j'ai été atteint ici par balles.

20 Q. Donc, c'était dans la journée du lendemain ?

21 R. Oui.

22 Q. Et à quel moment de la journée ?

23 R. Le moment ? Le temps ?

24 Q. Est-ce que c'était dans l'avant-midi ; est-ce que c'était dans l'après-midi ; est-ce
25 que c'était dans la soirée du lendemain ?

1 R. À ce moment-là, l'atmosphère était trouble ; je ne savais si le soleil est où.

2 Q. Mais c'était pendant la journée ? Ce n'était pas pendant la nuit ?

3 R. J'avais dit que le combat... le combat s'est passé pendant la journée, le
4 lendemain ; c'était le lendemain pendant... pendant la journée... il fait... il
5 fait... l'atmosphère était troublée, je ne savais pas si c'était à quel moment ou à quelle
6 heure ; je ne savais pas.

7 Q. Très bien, merci.

8 Donc, une fois que vous êtes touché par la balle, qu'est-ce que vous faites exactement ?

9 R. Cette fois-là, moi, je croyais que j'étais aussi mort ; j'étais dormi, là, pendant que
10 les autres avançaient, on me laissait, alors j'ai fait... il n'y avait pas... pour moi, il n'y
11 avait pas moyen d'aller en avant, ni reculer alors j'avais... j'ai « beau » de me mettre là et
12 puis, si on me trouve vivant, on me demanderait peut-être d'avancer ou bien de suivre
13 les autres, alors j'avais à côté de moi, j'avais pris justement la personne, là, qui était à
14 côté de moi, j'ai pris le sein (*Phon.*) Et puis, j'avais dormi son sein dans mon corps et
15 puis, j'étais aussi à côté de lui, là.

16 Q. Est-ce que je comprends que vous avez dormi à cet endroit ?

17 R. Toute la nuit.

18 Q. Très bien, donc vous dormez toute la nuit et qu'est-ce...

19 R. Non, non.

20 Q. Ah ! Pardon.

21 R. J'ai dit... Vous avez dit que j'ai dormi, non. J'étais endormi, là. Il faisait encore
22 jour et ce n'était pas pendant la nuit.

23 Q. Donc, très bien, je veux juste comprendre, Monsieur le témoin, on va prendre le
24 temps qu'il faut.

25 Vous êtes blessé et j'ai cru comprendre, puisque vous avez dit « et puis, j'avais dormi,

1 son sein dans mon corps et puis, j'avais dormi là ».

2 R. S'il vous plaît. La tête... la tête ne fait pas bien... je vais me reposer un peu.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr, bien
4 évidemment, j'essayais justement de trouver le bon moment d'interrompre et de faire
5 une petite pause.

6 On va faire une pause d'une demi-heure et on se retrouve à 4 h moins 20.

7 Pouvons-nous passer à huis clos, s'il vous plaît ?

8 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 08)* Reclassifié en audience publique.

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur
11 l'huissier.

12 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

13 Maître Desalliers, je ne sais pas si c'est important, mais si vous reprenez la
14 retranscription de cet interrogatoire, je pense que la suggestion du fait qu'il dormait
15 venait de vous, la suggestion sur... le témoin, plutôt, disait simplement qu'il était couché
16 à côté d'un corps qui était mort — en tout cas, c'est ce que je lis dans la retranscription
17 en anglais — et puis, alors, il est d'accord sur le fait que quelque chose a duré toute la
18 nuit et puis, vous, vous élaborez sur cette base-là, en suggérant qu'il a dormi toute la
19 nuit... Et puis, mon assistant me dit justement... mon assistante me dit quelque
20 chose... on me corrige justement... Mon assistante me corrige. En anglais on a
21 « coucher » et en français, visiblement, c'est « dormir ».

22 Donc j'annule ce que je viens de dire. Avant qu'on ne lève la séance, je vais vous donner
23 les horaires d'audience pour cette semaine-ci, la semaine suivante et la semaine encore
24 après.

25 Cette semaine, nous aurons une audience normale, c'est jeudi et vendredi, en

1 commençant chaque fois à 9 h 30.

2 Lundi de la semaine prochaine, nous aurons une journée normale en commençant à
3 9 h 30.

4 Mardi, mercredi et jeudi, nous travaillerons à partir de 14 h 30 l'après-midi, mais pas
5 au-delà de 18 h. Et le vendredi, pas d'audience.

6 La semaine d'après, qui commence par le 1^{er} février, lundi et mardi le matin, en
7 commençant à 9 h 30, jusqu'à 13 h 30, avec des interruptions, et mercredi, jeudi et
8 vendredi, il n'y aura pas d'audience.

9 On reprend donc à 15 h 45.

10 **(L'audience, suspendue à 15 h 13, est reprise à huis clos à 15 h 47)* Reclassifiée comme
11 audience publique.

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin, s'il vous plaît.

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

15 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

16 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, s'il
18 vous plaît.

19 (*L'audience publique est reprise à 15 h 48*)

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il semble que la
22 transcription anglaise se soit effondrée, mais pour l'instant veuillez poursuivre
23 Maître Desalliers, on va voir ce qui va se poursuivre.

24 M^e DESALLIERS :

25 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, nous étions en train de parler du moment où

1 vous avez reçu une balle au mollet lors du combat de Bogoro. À ce moment — et j'ai cru
2 comprendre de vos réponses que vous avez dormi — est-ce que vous pourriez nous
3 préciser, est-ce que oui ou non vous avez dormi à l'endroit où vous êtes tombé après
4 avoir été touché par une balle ?

5 LE TÉMOIN a/0225/06 :

6 R. J'avais dit qu'il n'y avait pas moyen de reculer ni avancer, alors c'est à ce
7 moment-là que j'étais là.

8 Q. Quand je dis « dormir », Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez ce que
9 je veux dire ?

10 R. Vous voulez dire que j'ai passé une nuit là-bas ?

11 Q. Non, ce n'est pas ma question, Monsieur le témoin. Ce que je cherche à
12 comprendre, c'est au moment où vous dites avoir été touché par une balle, à partir de ce
13 moment-là, est-ce que vous êtes resté éveillé ou est-ce que vous vous êtes endormi, c'est
14 ça que j'aimerais comprendre.

15 R. Pouvez-vous reprendre votre question ?

16 Q. Certainement.

17 Au moment où vous avez été touché par une balle au mollet, est-ce que — à ce
18 moment-là —, vous êtes tombé ou vous êtes resté debout ?

19 R. Je n'étais pas debout.

20 Q. Vous étiez déjà par terre ?

21 R. J'avais couché ventralement cette fois-là.

22 Q. Très bien donc ma question était : tout de suite après que la balle vous ait touché
23 au mollet, est-ce que vous vous êtes endormi ou est-ce que vous êtes resté réveillé ?

24 R. Je ne comprends pas.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître Keta.

1 M^e KETA : Merci, Monsieur le Président. Je pense que le témoin doit avoir des
2 problèmes de niveau de français ; il y a un problème de... apparemment de
3 communication. Quand il dit « couché ventralement » et « dormir » je pense que le
4 niveau du français le complique. Il faudra que, du côté de la Défense, qu'on puisse
5 poser des questions d'une manière claire et un français facile, Monsieur le Président.

6 Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Maître Keta, votre
8 intervention est très utile, je vous remercie. Comment vous suggèreriez de formuler la
9 question, est-ce que vous êtes endormi ?

10 M^e KETA : Je parlerai plutôt de « être couché » ; « endormi », ça signifie qu'on est
11 emporté dans le sommeil. « Couché » ça signifie qu'on peut être touché et on fait
12 semblant de s'étendre sur le sol.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Keta, ce n'est
14 pas très utile. Ce que M^e Desalliers essaie d'identifier tout particulièrement, c'est de
15 savoir si le témoin s'est endormi plutôt que de savoir s'il s'était allongé. Il y a quand
16 même des différences entre les deux.

17 Bien. Maître Desalliers, une dernière tentative, sinon il faudra passer à autre chose.

18 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président, et je dois dire qu'à ce stade-ci,
19 l'intervention de mon confrère est loin d'être de nature à être rassurante puisqu'elle
20 soulève la question : est-ce que le niveau de français, justement du témoin, est suffisant
21 pour comprendre les questions et répondre adéquatement à ces questions.

22 Le témoin a exprimé le choix, la préférence pour témoigner en français, mais peut-être,
23 Monsieur le Président, je ne sais pas si c'est le moment approprié pour discuter de cela,
24 mais ça soulève de sérieuses questions sur ce point.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, pas

1 maintenant. On s'est bien débrouillés, on a... les résultats étaient satisfaisants jusqu'à
2 présent en français et pour l'instant, il n'y a rien de manière générale qui indiquerait que
3 le témoin ne peut pas répondre aux questions en français ; au contraire, ça a été plutôt le
4 contraire. Le témoin a bien répondu aux questions et de manière logique et tout ce qu'il
5 a dit était très compréhensible jusqu'à présent. Alors, dernière tentative. Quel que soit le
6 résultat il faudra passer à autre chose.

7 M^e DESALLIERS :

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez ce que signifie le mot « dormir » ?
9 Avez-vous compris ma question, Monsieur le témoin ?

10 LE TÉMOIN a/0225/06 :

11 R. Oui.

12 Q. Est-ce que vous savez ce que ça signifie que dormir ?

13 R. Dormir... Dormir signifie laisser emporter par le sommeil.

14 Q. Donc au moment où vous vous avez été touché par une balle, est-ce que vous
15 vous êtes laissé emporter par le sommeil ?

16 R. Là où j'étais tombé... là où j'étais tombé... D'abord, qu'est-ce qui m'a fait tomber ?
17 C'était le coup de balle, j'étais blessé, je sentais la douleur.

18 Deuxièmement, je savais qu'on était en danger. Alors, je ne sais comment si... à moins
19 que ce soit la magie, de... encore dormir là-bas, laisser emporter par le sommeil dans ce
20 lieu de danger...

21 Q. Je comprends que votre réponse est simplement « non » ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, je
23 voudrais vous suggérer d'avancer. Revenez, si vous estimez nécessaire, sur ce point à
24 un autre moment, mais passez à un autre sujet, s'il vous plaît.

25 M^e DESALLIERS :

1 Q. Donc une fois que vous êtes touché par la balle, qu'est-ce que vous avez fait ?

2 Expliquez-nous ce que vous avez fait ?

3 LE TÉMOIN a/0225/06 :

4 R. J'étais là pour quelque temps.

5 Q. Vous souvenez-vous combien de temps vous êtes resté à cet endroit couché ?

6 R. Combien de temps, je ne connais pas. C'est quand j'avais trouvé... les combats
7 continuaient et que des gens n'étaient pas vraiment comptés à l'endroit où j'étais, là
8 j'étais resté que... parmi les cadavres. Alors, c'est à ce moment-là que je me suis levé
9 pour encore prendre une autre direction que je ne savais pas.

10 Q. Donc, si je comprends bien, vous êtes resté à cet endroit en attendant que les
11 combats se terminent, est-ce que c'est cela ?

12 R. Je ne savais pas si les combats étaient terminés ou pas. Mais pendant que
13 j'entendais toujours les coups de balles, la position des militaires était changée... la
14 position des militaires était changée ; il n'y avait pas... il n'y avait pas encore de vivants
15 à côté de moi, les militaires qui combattent à côté de moi. J'étais resté parmi les
16 cadavres ; c'est à ce moment-là que j'ai le temps de partir ailleurs.

17 Q. Donc au moment où vous êtes parti, est-ce que votre blessure par balle saignait
18 ou pas ?

19 R. Cette blessure... il y avait beaucoup de sang qui coulait alors, j'avais trouvé...
20 quand j'étais déplacé un peu de là où, j'étais par terre j'avais trouvé le cadavre aussi
21 d'un militaire. Alors, j'avais pris la partie... j'avais déchiré la partie de ses habits pour
22 bander... pour bander là... là où j'étais blessé. Alors, c'est à ce moment-là que j'avais pris,
23 j'avais continué à partir difficilement. J'avais pris le chemin encore ; j'avais continué à
24 partir.

25 Q. Très bien.

1 Maintenant, pouvez-vous nous dire : le premier endroit où vous êtes allé une fois que
2 vous vous êtes levé et que vous avez quitté cet endroit, où est-ce que vous êtes allé en
3 tout premier ?

4 R. Cette fois-là, je ne savais pas si j'étais où quand je descendais, parce que ce jour-là
5 dans les... donc, c'était dans les après-midi, quand j'étais descendu... alors quand j'avais
6 trouvé que je suis loin du lieu où les combats étaient, alors c'est à ce moment-là que j'ai
7 pris quand même la force et j'avais pris le bâton, j'avais coupé, j'avais pris une partie de
8 bois, comme ça , là, je me déplaçais avec ça. Une fois que j'entends... j'entends le coup de
9 balle, je me cachais parfois. Petit à petit, j'avais continué jusqu'à ce que j'étais parti
10 quelque part où la rivière... le lac... le lac était tout proche. Alors, c'est par après qu'on
11 me disait que : « Là où tu étais était (Expurgé)

12 Q. Vous avez donc marché de l'endroit de la bataille jusqu'à (Expurgé), en premier.
13 Est-ce que c'est ça ?

14 R. C'est ça.

15 Q. Est-ce que vous avez marché par la route ?

16 R. Cette fois-là, je ne savais pas si c'était par route ou bien c'était par le chemin, mais
17 je marchais ; je ne savais pas si... où je pars.

18 Q. Très bien.

19 Je comprends que vous ne saviez pas où vous alliez, mais est-ce que vous marchiez sur
20 une route ou non ?

21 R. ...

22 Q. Je vais vous poser la question autrement, Monsieur le témoin. Le chemin que
23 vous avez utilisé pour vous rendre à (Expurgé) est-ce que les voitures ou les motos
24 pouvaient y passer ou non ?

25 R. Si les motos passent ou bien les voitures, ça peut être alors avec difficulté, mais

1 ça peut. Ce n'était pas aussi par le chemin... je voyais le chemin, je voyais le chemin
2 dévier comme ça ; le chemin passait comme ça ; le chemin qui était dévié.

3 Q. Bogoro est une ville qui est située en hauteur, n'est-ce pas, un peu comme en
4 montagne ; est-ce que c'est... est-ce que ça vous semble exact?

5 R. Cette fois-là, on n'était pas intéressés à voir si Bogoro, c'est situé sur la montagne
6 ou bien c'est une... c'est... ça se trouve sur une surface plane. Ça, je ne savais pas, mais...
7 Je ne savais pas si ça se trouve...

8 La seule mission était de combattre cette fois-là. Moi, à Bogoro... ce qui s'est passé à
9 Bogoro, là, la plupart des choses, je ne connais pas parce que, quand on était arrivés là...
10 d'abord, on était arrivés, on était ivres avant de commencer le combat. Parce que tout le
11 monde était ivre, on ne sait pas ce qu'on fait.

12 Sauf, je connais que j'étais touché par balle, et que je me suis déplacé. J'avais pris une
13 direction encore. Et je sais que j'avais vu la surface... la surface d'une... d'une rivière que
14 je connais.

15 Alors, je me suis déplacé vers cette... vers la rivière, vers « cette » lac. C'est ce que je
16 connais.

17 Donc, les événements qui se passaient à Bogoro, là, je n'ai pas maîtrisé le tout. Quand on
18 était ivres, moi, je ne savais pas ce que je fais cette fois-là.

19 Imaginez, j'avais fumé. J'avais fumé le chanvre. Encore, j'avais pris « le » balle — la
20 balle, là —, alors, « le » poudre qui s'y trouve, on nous demandait... on nous disait
21 que, si vous... si vous faites sortir le poudre qui est dedans et que vous consommez ça,
22 vous... donc, vous n'avez aucune crainte.

23 Et, en plus, c'est qu'on nous a distribué à boire. Donc, j'étais ivre de telle manière que je
24 ne savais pas ce qui s'est passé. Je savais si j'étais blessé. Là, j'avais su. C'était ça.

25 Q. Très bien. On y reviendra, Monsieur le témoin.

- 1 Mais, pour l'instant, j'aimerais qu'on parle du chemin pour aller de Bogoro au lac.
2 Quand vous partez de Bogoro pour aller au lac ou à (Expurgé), est-ce que le terrain est
3 plat ou est-ce qu'il est montagneux ?
- 4 R. C'était une surface... ce n'était pas montagneux, c'était une... c'était plane.
- 5 Q. Très bien. Et, une fois arrivé à (Expurgé) ou près de (Expurgé) est-ce que je
6 comprends que vous vous êtes plongé dans l'eau à ce moment ?
- 7 R. Quand j'avais vu... il y avait des villages. J'avais voulu partir. Donc, j'avais vu
8 beaucoup de maisons. Et j'ai voulu partir de cette... j'avais voulu partir avec les gens
9 sans... avec... donc, là où se trouvait le village. J'avais eu peur, alors, j'étais parti. J'étais
10 parti à côté de la rivière pour plonger à côté...
- 11 Q. Est-ce que votre réponse est terminée, Monsieur le témoin, ou vous voulez
12 ajouter quelque chose là-dessus ?
- 13 R. Mais je sais que j'étais dans la rivière. J'étais dans l'eau.
- 14 Q. Juste pour qu'on se comprenne bien : est-ce que cette eau, c'était l'eau du lac
15 Albert ?
- 16 R. Bon, identifié comme ça, je ne sais pas si c'est de l'eau du lac Albert ou bien si
17 c'étaient les flaques d'eau. Comme, moi, je ne savais pas, mais j'étais dans cette eau-là.
18 Ce n'était pas... ce n'était pas beaucoup plus loin avec le lac.
- 19 Q. Très bien. Donc, vous êtes resté combien de temps dans cette eau ?
- 20 R. Dans cette eau ? J'avais passé une nuit là-bas, et (*inaudible*) toute la journée.
21 Le lendemain... Donc, j'avais passé une nuit là-bas, dans cette eau.
22 Et puis, le lendemain... c'est le lendemain que je voyais les gens qui venaient, qui... les
23 gens... parce (Expurgé), cette fois-là, les gens... les gens circulaient même en pirogue.
24 Je ne savais pas si ces gens venaient d'où. J'avais vu ces deux personnes venir avec... de
25 loin ; ils étaient sur la rivière. Alors, c'est à ce moment-là que je me suis soulevé pour

1 voir un peu parce que...

2 S'il y avait... cette fois-là, quand j'étais dans la rivière, si j'avais... si j'écoute seulement un
3 bruit, alors, je suis dans l'eau. S'il n'y a pas de bruit, je me levais, et puis, je sors de l'eau
4 et je suis à l'extérieur.

5 Alors, quand j'avais... quand j'étais à l'extérieur, j'avais vu deux personnes venir en
6 pirogue. C'est que... j'avais dit que « non, je ne dois pas rester ici, même si on va me
7 tuer ». Je pars d'abord demander à ces gens-là s'ils peuvent m'aider. Peut-être ils
8 peuvent m'aider.

9 Alors, justement, je... j'étais parti les demander. Ils ne m'ont pas laissé. Ils m'ont pris
10 avec eux.

11 Q. Est-ce que c'étaient des gens que vous connaissiez ?

12 R. Je ne les connaissais pas. Ces gens-là, quand j'avais dit que... j'avais expliqué... ils
13 m'ont fait expliquer d'abord tout ce qui... tout... comment je me retrouve là, pourquoi je
14 veux qu'ils m'aident.

15 Alors, j'avais seulement montré les blessures. Heureusement, l'un d'entre eux m'avait
16 écouté parce que... cette fois-là, je ne savais pas parler le lingala très bien et le swahili
17 très bien et, parfois, je mélangeais l'alur, et puis le lingala, et puis le swahili.

18 Alors, cette fois-là, il m'a dit que : « Non. Tu es d'où ? » Alors, je lui ai répondu que,
19 moi, je suis alur. Et, justement, il savait aussi s'exprimer en alur. Je ne savais pas s'il était
20 alur ou bien il était d'une autre... il était de tribu qui n'est pas alur.

21 Ils m'ont pris avec. Et, justement, on était partis. Et ils me disaient que, eux, venaient
22 prendre le... de quoi vivre. Ils venaient prendre la nourriture. Ils venaient chercher la
23 nourriture — c'est ça.

24 Q. Ce n'est qu'une fois que vous avez commencé, vous, à parler avec eux, que vous
25 avez compris qu'ils parlaient alur ?

1 R. Ce n'est pas moi qui... Pardon ?

2 Q. Est-ce que vous les avez entendus parler alur pour la première fois dans votre
3 conversation avec eux ?

4 R. Je n'avais pas bien suivi. De loin, je n'avais pas bien suivi s'ils parlaient en quelle
5 langue. Mais, quand j'étais proche d'eux...

6 Parce que, vous savez, partout, les Alur s'identifient ou bien on peut comprendre
7 comment est-ce que telle personne parle le swahili : si un Lendu parle le swahili, on
8 peut... on peut dire que, non, ça, c'est un Lendu ; et puis, si un Gegere parle le swahili,
9 on peut dire que, non, ça, c'est un Gegere.

10 Alors, si un Alur parle le swahili, on peut aussi comprendre que, non, ça, ce n'est pas
11 quelqu'un d'une autre tribu, mais c'est un Alur.

12 Et, justement, c'est par cela que j'avais aussi écouté, mais je n'avais pas voulu demander
13 premièrement. Ils... c'est eux qui aussi... que non, moi, je... je peux être alur.

14 Q. Très bien.

15 Donc, ils vous ont pris ; à quel endroit vous ont-ils amené ? À partir du moment où ils
16 vous ont pris, où est-ce qu'ils vous ont amené ?

17 R. Ils m'ont amené chez eux, à la maison.

18 Q. Et c'était où ?

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi, Monsieur le Président.

20 D'après mes notes, initialement, cette information avait été demandée à huis clos
21 lorsqu'on avait pour la première fois interrogé ce témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Merci beaucoup,
23 Madame Samson. Vous avez tout à fait raison.

24 Huis clos, s'il vous plaît — huis clos partiel.

25 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 19) Reclassifié en audience publique.*

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous reposer
3 votre question, Maître Desalliers, s'il vous plaît ?

4 M^e DESALLIERS : Oui.

5 Q. Je vous repose la question, Monsieur le témoin.

6 Ces personnes vous ont... ne vous ont pas laissé là — vous avez dit qu'ils vous ont pris.

7 Donc, ma question est... et vous avez mentionné également qu'ils vous ont amené chez
8 eux, alors, c'était à quel endroit ?

9 R. C'était... c'était à (Expurgé)

10 Q. (Expurgé)

11 R. (Expurgé)

12 Q. Pouvez-vous répéter votre réponse, Monsieur le témoin ? Elle n'a pas été
13 enregistrée.

14 Ma question était : (Expurgé), est-ce que ce sont deux endroits différents ?

15 R. La collectivité... C'est la collectivité... donc, (Expurgé);

16 (Expurgé).

17 Q. Donc, la localité précise où ils vous ont amené, la première localité où ils vous
18 ont amené, c'est (Expurgé) c'est cela ?

19 R. ...

20 Q. Est-ce que vous avez compris ma question, Monsieur le témoin ? Vous préférez
21 que je répète ?

22 R. Oui. Vous pouvez répéter.

23 Q. J'aimerais savoir le nom de la première localité où ils vous ont amené ? Et j'ai
24 compris de vos réponses que (Expurgé)

25 (Expurgé). Est-ce qu'ils vous ont amené directement dans la localité de (Expurgé) à partir de

1 l'endroit où ils vous ont trouvé ?

2 R. À partir de l'endroit où ils m'ont... ils m'ont pris avec eux pour... il y avait des
3 villages où on passait nuit. Il y avait des villages où, avant d'arriver à (Expurgé) on
4 n'était pas partis directement (Expurgé). Parfois, on dormait et on continuait encore.
5 Nous avons fait encore deux jours pour arriver à (Expurgé).

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, je
7 vais accorder une pause de 10 minutes au témoin à ce stade.

8 Et je vais vérifier aussi si l'équipement, en particulier la transcription anglaise, peut
9 recommencer à fonctionner.

10 Monsieur Lubanga.

11 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

12 Huis clos, s'il vous plaît.

13 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 24) Reclassifié en audience publique.*

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, l'huissier, s'il vous
16 plaît.

17 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

18 Nous nous retrouvons à moins 20 — moins 20.

19 **(L'audience, suspendue à 16 h 24, est reprise à huis clos à 16 h 42) Reclassifiée comme*
20 *audience publique.*

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin, s'il vous plaît.

23 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

24 Passons en audience publique, s'il vous plaît... Passons à huis clos partiel.

25 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

1 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 44*) Reclassifié en audience publique.

2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en huis clos partiel,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
5 pourrait-on repasser en audience publique parce qu'il me semble qu'on était passé à
6 huis clos partiel parce qu'il y avait des noms qui sur... sur, suggestion d'ailleurs de
7 M^{me} Samson, étaient... devaient être abordés à huis clos.

8 M^e DESALLIERS : (*DÉBUT DE L'INTERVENTION INAUDIBLE : CANAL OCCUPÉ*)... le
9 parcours du témoin... j'indiquerais cependant qu'au moment où ce point avait fait l'objet
10 de discussions, la semaine dernière, j'avais fait une intervention pour dire qu'à mon
11 avis, ce qui pouvait faire l'objet de questions à huis clos, c'était précisément le lieu où
12 habitait le témoin à l'époque, mais que son parcours pouvait se... pouvait être discuté en
13 public. Donc, je réitère cette proposition à la Chambre, mais j'en suis encore à couvrir ce
14 point, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il des
16 observations ?

17 Vous ne vous opposez pas, Madame Samson, à ce que l'on repasse en audience
18 publique ?

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président, pas du tout.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Keta ?

21 M. KETA: En ce qui me concerne, Monsieur le Président, si on doit retracer le parcours
22 du témoin, tous les noms des villages où il avait résidé, je souhaiterais que l'on reste en
23 session privée, merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Keta, je ne
25 vois pas comment le fait de citer ces noms pourrait poser problème à notre témoin, mais

1 de façon à gagner du temps, alors, on va rester à huis clos partiel.

2 Et je vous invite à poursuivre, Maître Desalliers.

3 M^e DESALLIERS :

4 Q. Donc, Monsieur le témoin, avant de se laisser pour la pause, vous nous avez
5 expliqué que vous n'étiez pas parti directement de l'endroit où les deux personnes vous
6 avaient pris jusqu'à (Expurgé) mais qu'il y avait des villages où vous passiez la nuit.

7 J'aimerais qu'on y aille vraiment par étape, si vous voulez bien, Monsieur le témoin.

8 Donc, à partir de l'endroit où ils ont trouvé, le point où vous étiez dans l'eau, j'aimerais
9 que vous nous disiez quel est le premier endroit, le tout premier endroit où vous êtes
10 allé avec eux ?

11 LE TÉMOIN a/0225/06 :

12 R. Le premier endroit où nous avons passé une nuit avec eux ?

13 Q. Ma question n'est pas nécessairement cela, Monsieur le témoin, ma question n'est
14 pas de savoir où vous avez passé la première nuit, ma question est de savoir quel est le
15 premier endroit où vous êtes allé ensemble — peu importe que vous ayez passé la nuit
16 ou pas —, donc ce que je veux savoir, c'est le premier endroit où vous êtes allé
17 ensemble.

18 R. Chez eux, à la maison.

19 Q. Bon, et pour être sûr de bien comprendre, ils habitaient à quel endroit ?

20 R. (Expurgé)

21 Q. Mais j'ai cru comprendre que vous n'êtes pas allé directement (Expurgé), donc
22 qu'est-ce qu'il en est, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous êtes allé directement à
23 (Expurgé) chez ces deux personnes ou est-ce que vous êtes allé à un autre endroit avant ?

24 R. (Expurgé) nous avons quitté (Expurgé). Nous sommes partis de (Expurgé), de
25 (Expurgé) nous avons passé... nous avons passé une nuit dans un village là on ne m'avait

- 1 pas montré le nom. Encore, on était passé par (Expurgé).
- 2 Q. Très bien. Commençons, si vous le voulez bien, par (Expurgé); vous y êtes allé de
3 quelle façon ?
- 4 R. J'ai dit... Le moyen de déplacement ?
- 5 Q. Oui, c'est ça ; par quel moyen de déplacement vous êtes allé à (Expurgé) ?
- 6 R. De (Expurgé), d'abord, ils avaient leur pirogue. Arrivés où nous avons passé une
7 nuit, ils avaient... ils avaient mis... ils avaient... il y avait « une » moteur qu'ils avaient
8 mis sous leur pirogue ; alors, de là, on avait continué et on était passés par (Expurgé)
9 (Expurgé) ?
- 10 Q. Est-ce que je comprends qu'avec ces personnes, vous vous êtes toujours déplacé
11 « à » pirogue ?
- 12 R. Jusqu'à chez eux, à la maison.
- 13 Q. Donc, comme vous êtes d'abord passé par (Expurgé), pouvez-vous nous dire
14 combien de temps vous êtes restés à (Expurgé) ?
- 15 R. *(Silence du témoin).*
- 16 Q. Avez-vous compris ma question, Monsieur le témoin ?
- 17 Je vais vous la reposer, juste pour être sûr que vous ayez bien compris : quand les deux
18 personnes vous ont amené en pirogue jusqu'à (Expurgé), j'aimerais savoir, vous êtes
19 resté combien de temps avec eux à (Expurgé) avant de repartir ?
- 20 R. Quand ils m'avaient... quand ils m'avaient pris... Euh ! Ils... ils m'avaient dit de
21 rester, ils m'avaient laissé... donc on était restés avec une personne et l'autre était parti
22 chercher... je ne sais ce qu'il était parti chercher dans le village alors il était revenu et je
23 vois encore le sac... le sac de sel... le sac de sel dans la pirogue, ils avaient mis quatre
24 sacs de sel, alors on était partis avec ça. Si combien de temps, je ne sais pas mais c'était
25 le même jour dans les après-midi.

1 Q. Très bien. Merci.

2 Et ensuite, vous êtes allé dans un village dont vous ne vous souvenez plus du nom,
3 dont vous ne connaissez pas le nom. Ce village, combien de temps a-t-il fallu naviguer
4 pour vous y rendre ?

5 R. Pendant cet après-midi, comme nous nous sommes déplacés... quand nous avons
6 commencé à partir de là, nous avons navigué quelque part. J'étais... j'étais endormi
7 parce qu'il faisait déjà..... combien de jours j'avais passé... je n'avais pas dormi... alors
8 j'avais... j'étais pris par le sommeil, alors il m'avait demandé de dormir. Et « j'étais »
9 dormi. Alors, on était arrivés où nous partions, c'était la nuit... c'était même la nuit. Je ne
10 sais pas si c'était à quelle heure, alors ils nous ont demandé de partir, ils ont laissé leur
11 pirogue, là, à côté de la... d'un lac et on était parti dormir et puis, le matin nous avons
12 recommencé encore le voyage.

13 Q. Est-ce que ce village était loin de (Expurgé) ?

14 R. Je ne sais pas.

15 Q. Très bien.

16 Donc, vous passez une seule nuit dans ce village avant de repartir en pirogue ?

17 R. Pardon ?

18 Q. Le village dont vous ne connaissez pas le nom, est-ce que vous y avez dormi
19 seulement une nuit ?

20 R. Oui, ils m'avaient réveillé ce jour même. On était partis dormir alors, très tôt le
21 matin, nous nous sommes réveillés encore pour repartir.

22 Q. Et ensuite, vous êtes allés (Expurgé). Combien de temps vous avez dû voyager
23 pour y arriver ?

24 R. Le matin, c'était... Je ne m'en souviens pas.

25 Q. Est-ce que vous avez passé la nuit (Expurgé) ?

1 R. Non. Là, ils étaient partis, il y avait encore deux personnes (Expurgé), là, qui
2 avaient... qui nous accompagnaient. Ces gens aussi étaient dans la pirogue, alors c'est
3 avec eux qu'on était partis jusqu'à (Expurgé).

4 Q. Très bien.

5 Et une fois (Expurgé), vous y êtes restés combien de temps ?

6 R. (Expurgé), chez eux, j'étais...j'étais chez eux, alors il y avait... quand les pieds
7 commençaient... commençaient à me déranger, alors j'ai commencé à pleurer. Je les
8 dérangeais, ils me disaient que je suis en train de les déranger. Donc, là, ils m'avaient
9 supporté ce jour-là et puis le lendemain, ils m'ont dit que non, ils m'ont remis une
10 somme... c'était une somme, c'était combien déjà, ils m'ont donné (Expurgé), alors c'est
11 avec ces (Expurgé) qu'ils m'ont dit : « Mon petit, tu vas partir. » Alors, ils m'ont montré
12 le chemin « Si tu arrives... », ils m'ont montré le chemin jusqu'à ce que j'étais parti à la
13 maison.

14 Q. Très bien, donc vous restez seulement une nuit (Expurgé), ils vous donnent de
15 l'argent et vous partez chez vous dès le jour suivant ; est-ce que c'est cela ?

16 R. Là, avec eux, j'avais passé une nuit, encore le lendemain vers les après-midi qui
17 m'ont remis cet argent et ils m'ont demandé de partir. Et j'avais... ils m'ont demandé de
18 partir, non seulement j'étais accompagné par les gens... par le transporteur. Ils m'ont dit
19 que... « Non, tu vas rejoindre celui-ci, il veut te montrer le chemin. » Alors, quand j'étais
20 parti avec... quand on était partis avec eux et ces gens-là ont pris encore une autre
21 direction, il dit que non et ils rentrent... Ils rentrent (Expurgé) et moi, je devrais encore
22 rentrer... je devrais entrer à mon village, c'était tout juste contraire, ils ont pris une autre
23 route et, moi, ils m'ont aussi laissé... ils m'ont montré le chemin « Tu vas prendre cette
24 route », et justement, c'était comme ça.

25 Q. Et ce chemin, est-ce que vous l'avez fait à pied entre (Expurgé) et votre village ?

- 1 R. C'était à pied.
- 2 Q. Et il a fallu marcher combien de temps pour y arriver ?
- 3 R. De là, j'avais fait deux jours.
- 4 M^e DESALLIERS : Je vais... En fait, j'aurais des documents à montrer au témoin, je ne
5 sais pas, Monsieur le Président, si, étant donné le temps, il est opportun de commencer
6 maintenant avec des documents...
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons pensé
8 lever la séance... l'audience à 5 h 15, Maître Desalliers. Donc, on peut commencer et
9 pour autant que les documents ne sont pas montrés au public, êtes-vous d'accord que
10 l'on passe en audience publique ?
- 11 M^e DESALLIERS : En fait, c'est encore au sujet du parcours. Si on a fait ça en
12 session... en audience à huis clos, je pense qu'on va devoir continuer.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, on reste à
14 huis clos.
- 15 Peut-on, avec l'aide de l'huissier, distribuer ces documents ?
- 16 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 17 M^e DESALLIERS : La semaine dernière... ah bon ? Le témoin l'a déjà sous les yeux ? Très
18 bien, merci.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Peut-être pourriez-vous
20 aider M. l'huissier pour que le témoin puisse avoir la bonne page sous les yeux. Ce sont
21 ces trois pages-là ? Très bien.
- 22 M^e DESALLIERS :
- 23 Q. Donc, Monsieur le témoin, je vais vous lire un extrait de votre déclaration
24 complémentaire qui se trouve à l'onglet 3, à la toute dernière page — page 13/13.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci, vous ne

1 devez pas, Monsieur l'huissier, rester à côté du témoin.

2 M^e DESALLIERS : (*DÉBUT DE L'INTERVENTION INAUDIBLE : CANAL OCCUPÉ*)...

3 qui se trouve au point 4 de cette page.

4 Q. Donc, je cite : « Quant à ma désertion, j'ai pris la fuite par (Expurgé), où j'ai
5 attrapé deux *jobs* pendant quelques jours avant de descendre à (Expurgé)

6 (Expurgé), j'ai remonté à — et là, je ne dis pas le nom

7 — mon village natal. » Fin de la citation.

8 Monsieur le témoin, quand vous avez mentionné dans votre déclaration

9 complémentaire de 2008 — si je ne m'abuse —, de 2007, pardon, que vous avez attrapé

10 « deux *jobs* » pendant quelques jours à (Expurgé) qu'est-ce que vous vouliez dire par là ?

11 LE TÉMOIN a/0225/06 :

12 R. Par ici, j'avais voulu dire... ici, j'ai dit que de (Expurgé) d'où j'avais fui, quand

13 j'étais descendu à (Expurgé), j'avais trouvé des gens... des gens. J'avais trouvé

14 des gens qui devraient m'accompagner jusqu'à (Expurgé).

15 Alors, ces gens-là, ils ne m'ont pas... ils n'ont pas regardé les plaies que j'avais. J'ai

16 travaillé pour eux ; j'avais aussi une mission et je préparais aussi là. Alors, c'est comme

17 si je m'achetais ; je faisais tout pour qu'ils ne me laissent pas. Donc j'avais travaillé pour

18 eux, c'est ce que j'avais voulu dire.

19 Q. Avec ce que vous dites et à la lecture du passage que je vous ai lu, est-ce qu'on

20 comprend que vous avez eu un emploi à (Expurgé) pendant quelques jours ?

21 R. Je ne vous comprends pas.

22 Q. Simplement, ma question est : est-ce que vous avez, « oui » ou « non », occupé un

23 emploi à (Expurgé) pendant quelques jours ?

24 R. Si j'avais eu l'emploi ou le travail, ou bien le mot que j'avais dis moi-même,

25 « job », ça, j'avais travaillé pour eux. Non pour me payer, mais pour qu'ils me prennent

1 avec eux, et puis partir.

2 Q. Mais quand vous dites « un job », c'est bien un travail, c'est ça ?

3 R. Oui.

4 Q. Alors c'était quoi, votre travail ?

5 R. Ils me laissaient... ils m'avaient laissé préparer... j'avais préparé.

6 Q. Préparé quoi ?

7 R. J'avais... Ils ont... Ils ont mis le... le... le... le poisson ; quand ils avaient mis le
8 poisson sur le feu, alors, ils m'ont demandé de tisser (*Phon.*) et de partir puiser de l'eau ;
9 ce n'était pas si loin et je partais. Alors j'étais parti puiser de l'eau pour revenir avec ça ;
10 alors, ils ont pris bain ; de là, alors, on avait quitté et on était partis.

11 Q. Et à quel endroit est-ce que vous avez puisé de l'eau ?

12 R. J'avais puisé de l'eau à (Expurgé).

13 Q. Pour nous situer, Monsieur le témoin, (Expurgé) est-ce que c'était sur votre trajet
14 en pirogue ?

15 R. (Expurgé) n'est pas un nom de lieu. Mais, (Expurgé), c'est là où on puise de l'eau
16 du robinet.

17 Q. Je vais vous poser ma question autrement, Monsieur le témoin : quand vous avez
18 fait ce travail, ce « job » pour eux, c'était dans quelle ville ?

19 R. Il n'y avait pas une ville là-bas. Il y avait un village qui était là.

20 Q. Alors, c'était quel village ?

21 R. On me disait que c'est (Expurgé)

22 Q. Merci.

23 Il a été question, Monsieur le témoin, plus tôt dans votre témoignage, et également la
24 semaine dernière, d'une blessure par balle au mollet durant la bataille de Bogoro.
25 J'aimerais, s'il vous plaît, que vous preniez l'onglet 2 du document, à la page 11, s'il

1 vous plaît. Vous y êtes ?

2 R. Oui.

3 Q. Il s'agit, pour rappel, de votre demande de participation... le premier document
4 que vous avez rempli pour votre participation comme victime devant la Cour pénale
5 internationale. Et cette page 11, la section E, est relative aux dommages et aux blessures
6 que vous auriez subis. Et ce qu'on peut y voir, au point 1 : « Retard dans la scolarisation
7 et moral en baisse »...

8 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous n'avez fait aucune mention de vos
9 blessures à cette section ? Pourquoi vous n'aviez pas parlé de vos blessures lors de votre
10 demande... demande de participation initiale ?

11 R. Vous savez qu'une jeunesse qui commence par la folie... imaginez, par la folie.
12 Cette jeunesse que j'ai commencée moi par cette folie-là ; je dirais, moi, « folie » parce
13 que... je dirais « folie » parce que parfois j'oublie et, avec l'intelligence que j'ai, je ne peux
14 pas... au moins, je peux toujours oublier... soi-disant que si je dis des « blessures », ici, je
15 vois, on m'avait demandé si vous pouvez lire là où on a mentionné le numéro 1.

16 Q. En fait, Monsieur le témoin, ce que... ce que j'aimerais simplement savoir, c'est
17 est-ce que, « oui » ou « non », vous aviez mentionné ces blessures ?

18 R. Si.

19 Q. Vous les aviez mentionnées, à l'époque ; en 2006 ?

20 R. Mentionnées comment ?

21 Q. Juste pour... Vous êtes en mesure de lire, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ; vous
22 êtes capable de lire ? Je vous ai lu les choses qui figurent à la section pertinente sur les
23 blessures. Comme il n'y avait aucune mention dans votre demande, en 2006, de blessure
24 à un mollet, par exemple, je vous demandais simplement pourquoi est-ce qu'en 2006,
25 vous n'avez pas parlé de votre blessure à votre mollet.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, je
2 crois que nous allons nous en arrêter là pour aujourd'hui. De toute évidence, on a
3 compris qu'aucune référence n'a été faite à cela dans le formulaire. Maintenant, il vous
4 revient entièrement d'insister sur ce point pour savoir si, oui ou non, le témoin l'a
5 mentionné. Et si vous voulez revenir sur ce point jeudi matin, vous êtes libre de le faire.
6 Bien, je vous remercie infiniment, Monsieur le témoin, je suis désolé que votre
7 déposition prenne plus de temps, mais vous allez bien sûr comprendre que les
8 différents avocats ont différentes questions qu'ils veulent vous poser et ils le font de
9 manière appropriée.

10 Je suis désolé mais, demain, nous n'allons pas siéger car nous avons d'autres questions
11 judiciaires à traiter. Nous allons nous retrouver à 9 h 30 le jeudi matin.

12 Bien. Merci, Monsieur Lubanga.

13 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

14 Huis clos, s'il vous plaît.

15 **(Passage en audience à huis clos à 17 h 14)* Reclassifié en audience publique.

16 Merci.

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

18 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. 9 h 30, jeudi.

20 (*L'audience est levée à 17 h 16*)

21 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

22 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en date
23 du 24 janvier 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les expurgations
24 indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous les passages en
25 « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au public à l'exception

1 des parties expurgées de la transcription

2